



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

Objet – Conseil Local de Prévention de la Délinquance (CLSPD)– Renouvellement de la composition des membres du CLSPD et fonctionnement.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L. 2211-1 à L. 2211-5 ;
- Le Code de Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 132-1 à L132-7 et l'article D 132-8 :
- La loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- Le décret 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance
- Le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance
- La circulaire NOR: INTK0800169C du 13 décembre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,
- La circulaire n° 6238-SG du 23 décembre 2020 relative à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024
- La délibération du conseil municipal du 30 septembre 2002 relative à la création et à la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la ville de Dijon.
- La délibération du conseil municipal du 24 juillet 2020 relative aux délégations de fonctions des adjoints ;
- La délibération du conseil municipal du 24 juillet 2020 relative aux délégations de fonctions et des quartiers des conseillers municipaux délégués ;
- L'arrêté municipal du 22 mars 2021 est abrogé et remplacé par le présent arrêté;

CONSIDÉRANT

- Que la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a consacré le Maire comme étant le pilote de la politique locale de prévention de la délinquance déployée sur le territoire de sa commune ;
- Que le Maire est chargé de l'élaboration, de l'organisation, de l'animation et de la mise en œuvre de la stratégie locale de prévention de la délinquance et de tranquillité publique, par la mobilisation des acteurs de l'éducation, de la médiation, de la prévention, de la tranquillité publique, de la sécurité et de la justice;
- Que le CLSPD constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes ;
- Que le CLSPD favorise les échanges d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

ARRÊTONS

Article 1 – Composition du CLSPD (séance plénière)

Le Maire, ou son représentant, préside le CLSPD. Le CLSPD est composé des membres suivants :

Les membres de droit :

Le Maire ou son représentant ;

Le Préfet de Côte d'Or ou son représentant ;

Le Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de Dijon ou son représentant ;

Le Président du Tribunal Judiciaire de Dijon ou son représentant ;

Le Président du Conseil Départemental de la Côte d'Or ou son représentant ;

Les représentants des services de L'Etat :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la circonscription de Dijon ou son représentant ;

Le directeur du SDIS 21 ou son représentant ;

Le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son représentant ;

Le Directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Côte-d'Or ou son représentant :

Le Directeur Départemental Délégué de la Cohésion Sociale de la Côte-d'Or ou son représentant :

La Directrice Départementale des Territoires de la Côte-d'Or ou représentant ; Le Directeur Départementale de la Protection de la Côte-d'Or des Populations ;

L'Inspectrice d'Académie, directrice des services départementaux de l'éducation (IA - DSDEN) de la Côte-d'Or :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Côte-d'Or ou son représentant ;

La Déléguée du Préfet chargée de la politique de la Ville ;

La Chargée de Mission prévention de la radicalisation de la Côte d'Or;

La Déléquée Départementale aux droits des femmes et à l'égalité Femmes/Hommes ;

Les Élus et services de la Ville de Dijon :

Madame Nathalie KOENDERS, première adjointe, déléguée aux questions relatives à la transition écologique, au climat et à l'environnement, à la tranquillité publique et à l'administration générale. Elle est déléguée au quartier centre-ville ;

Monsieur Vincent TESTORI, conseiller municipal délégué à la tranquillité publique et à la

médiation :

Monsieur Antoine HOAREAU, huitième adjoint, délégué aux solidarités, à l'action sociale et à la lutte contre la pauvreté ;

Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM, neuvième adjointe, déléguée au logement et à la

Politique de la Ville ;

Monsieur Franck LEHENOFF, dixième adjoint, délégué à l'éducation et à la restauration scolaire bio et locale ;

Madame Dominique MARTIN-GENDRE, onzième adjointe, déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités ;

Madame Nadjoua BELHADEF, treizième adjointe, déléguée au commerce et à l'artisanat ;

Madame Kildine BATAILLE, quinzième adjointe, déléguée à la petite enfance, à l'égalité femmes-hommes et à la lutte contre les violences faites aux femmes ;

Madame Karine HUON-SAVINA, conseillère municipale de la ville de DIJON;

Le Directeur Général des Services ;

Le Directeur de la Tranquillité publique ;

Le responsable de la Police Municipale ;

Le Directeur Général Délégué à la Cohésion Sociale ou son représentant ;

Le Directeur Général Délégué à l'espace public et au cadre de vie ;

Le Directeur du service Santé et Hygiène ;

La Directrice des mobilités ;

Le Directeur du service Proximité et Citoyenneté ;

Le Directeur de l'Action Sociale ;

Les représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques :

Le Directeur Général de Keolis Dijon Mobilités ou son représentant ;

Le Déléqué Sûreté de la gare SNCF de Dijon ou son représentant ;

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon ou son représentant :

Le Directeur Général de l'Union Sociale pour l'Habitat Bourgogne Franche-Comté ou son représentant ;

Le Directeur Général de Grand Dijon Habitat ou son représentant ;

Le Directeur Général d'ORVITIS ou son représentant ;

Le Directeur de SCIC HABITAT BOURGOGNE ou son représentant ;

La Directrice Générale de la SA HABELLIS ;

Le responsable territorial de ICF SUD-EST MÉDITERRANÉE;

Le Directeur Général de l'ACODEGE;

Le Directeur Général de la SEDAP (Société d'Entraide et d'Action Psychologique);

Le Directeur Général de SDAT (Société Dijonnaise d'Aide par le Travail);

Le Directeur de l'ANPAA Côte d'Or (Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie) ;

La Directrice de France-Victime 21 (Association départementale d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales) :

La Présidente du CIDFF Côte d'Or (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) ;

La Directrice de Solidarité Femmes 21 ;

Le Directeur de l'Association Grand Dijon Médiation ;

Le Directeur de la MJC des Bourroches ;

Le Directeur de la Maison Maladière ;

Le Directeur de La Maison-Phare;

La Directrice de la MJC Montchapet;

La Directrice de « l'Espace Baudelaire » ;

Le Directeur du centre « Le Tempo » ;

Le Directeur du Cercle Laïque Dijonnais ;

Des personnes qualifiées et les maires des communes de la Métropole peuvent être associés aux travaux du conseil.

Article 2 – Organisation et fonctionnement de la gouvernance du CLSPD et ses déclinaisons

Le CLSPD s'organise autour de 3 types d'instance : la séance plénière, la formation restreinte et les groupes de travail territoriaux et/ou thématiques.

La séance plénière

Le CLSPD se réunit à l'initiative de son président en formation plénière au moins une fois par an. Il se réunit de droit à la demande du préfet.

La réunion du CLSPD en formation plénière permet de présenter les caractéristiques et l'évolution de la délinquance dans la commune, de faire le bilan des actions conduites et de définir les perspectives locales en matière de prévention de la délinquance et de tranquillité publique.

La formation restreinte

Le décret du 23 juillet 2007 prévoit que le CLSPD se réunit « en formation restreinte » autant que de besoin. La formation restreinte peut être réunie pour assurer le pilotage des différents groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique, proposer des orientations et des diagnostics, évoquer des événements particuliers ou urgents.

La formation restreinte du CLSPD, pilotée et animée par la Première Adjointe au Maire, est composée des membres de droits du CLSPD, du Directeur Départemental de la Sécurité Publique, du Directeur de la Tranquillité publique et du DGD à la Cohésion Sociale de la Métropole.

Les groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale et thématique

L'article L.132-5 du code général de la sécurité intérieure dispose que « le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique ».

Ainsi, dans ce cadre sont installés 4 Comités de Prévention et de Sécurité de quartier (CPSQ) couvrant l'ensemble du territoire de la ville. Ces espaces d'échanges d'informations réunissent les principaux acteurs locaux de l'éducation, de la médiation, de la prévention, de la tranquillité et de la sécurité publiques. Participent aux CPSQ, les conseillers municipaux délégués de quartier.

Des groupes de travail thématique peuvent également être créés en vue d'engager des actions opérationnelles et coordonnées répondant aux phénomènes et problématiques rencontrés sur le territoire de la ville.

Article 3 - La confidentialité des échanges d'informations

Le CLSPD favorise les échanges d'informations entre les partenaires.

Ces échanges s'organisent dans le respect de la Loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Une charte déontologique couvre les informations échangées dans le cadre de la gouvernance du CLSPD et ses déclinaisons.

Chacun des membres des groupes de travail du CLSPD signe la charte déontologique et a l'obligation de préserver la confidentialité des informations échangées et celles dont il est destinataire.

Article 4 – Durée de mandat des membres désignés du CLSPD

Les membres du CLSPD sont nommés pour toute la durée du mandat du conseil municipal.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,

Le 9 décembre 2022

Le Maire

François REBSAMEN